

Monsieur
Pascal Gentinetta
economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 31 mai 2007

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2007\POL0711.doc
JUG/chb

Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

Cher Monsieur,

Votre courrier du 1^{er} mai 2007 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le système actuel de la TVA ne satisfait plus aux exigences des milieux économiques et nécessite une révision complète visant en priorité à soulager sensiblement le contribuable. Pour la CVCI, la réglementation doit être beaucoup plus simple et son application doit tenir compte des réalités pratiques. L'intensité de la concurrence dans une économie globalisée exige aussi de faciliter l'application et l'exécution de la loi fiscale pour les entreprises suisses.

En raison de l'ampleur et de la diversité thématique de l'avant-projet de refonte de la TVA, cet avant-projet est conçu de façon modulaire. La CVCI salue ce choix qui permet aux personnes consultées de comparer les solutions proposées et de faciliter les choix entre les diverses variantes.

Le projet prend en compte certaines des revendications importantes et urgentes des milieux économiques comme le principe de l'économicité pour le contribuable, la libre appréciation des preuves, l'adaptation de la responsabilité solidaire pour l'imposition des groupes et l'assouplissement des règles de représentation. La CVCI soutient donc les objectifs généraux du projet mis en consultation. En effet, une simplification du système, une culture fiscale mieux orientée vers les entreprises et une compréhension facilitée des règles et directives doivent être encouragées. Le formalisme excessif de la pratique et la complexité des directives, dénoncés par les milieux économiques, font également l'objet d'une réforme.

Le module «loi fiscale» propose une loi sur la TVA complètement remaniée et pose ainsi les fondements de la réforme fiscale. Il tient compte des revendications des assujettis et de nombreuses interventions parlementaires, ainsi que des résultats du rapport «10 ans de TVA» et du groupe d'experts Spori. La systématique de la loi est simplifiée et la loi a été révisée sur plus de 50 points.

La CVCI soutient dans l'ensemble le module «loi fiscale». En effet, la sécurité du droit y est améliorée. Le module «loi fiscale» contribue également à diminuer le formalisme. Il comporte un certain nombre de simplifications et va dans le sens d'un meilleur service à la clientèle. Il contribue, en outre, à une meilleure lisibilité et compréhension des dispositions légales.

Certaines dispositions ne doivent toutefois être accueillies qu'avec réserve. Vous trouverez le détail des points que nous estimons problématiques en consultant les réponses au questionnaire annexé à cette lettre.

La CVCI soutient également le module «taux unique» ; ce dernier permet d'aller plus loin dans la simplification que les 50 mesures de révision du « module loi fiscale ». Le module «taux unique» poursuit d'une manière systématique la simplification de la TVA. Le taux unique de 6 % et la suppression de 20 des 25 exceptions actuelles permettent d'éliminer des problèmes de délimitation complexes et constituent une simplification. La réduction systématique des exceptions diminue les tâches de l'assujetti et aussi le travail de perception de l'administration. De plus, la transparence de la charge fiscale augmente. Cette simplification réduit en effet la taxe occulte, ce qui donnera une impulsion notable à l'économie. Par contre, l'inclusion du domaine de la santé semble pour le moins délicate, vu son influence probable sur le niveau des prix de cette branche (estimée à + 2,6 %) et, partant, sur les coûts de la santé et les primes d'assurance-maladie obligatoire.

Le module «deux taux» permet une simplification moindre que le module taux unique. De plus, le module «deux taux» implique tout de même une hausse non négligeable de l'imposition de nombreux biens et services, à commencer par ceux jusqu'ici exemptés et par ceux qui étaient soumis au taux de 2,4 %.

Les correctifs limités dans le temps (correctif social de 0,1 % et compensation du dégrèvement de 0,1 %) doivent être abandonnés. Ils viennent compliquer inutilement le système et causeront des frais conséquents dus aux adaptations. Rappelons que d'autres facteurs, notamment l'assainissement de l'AI, vont certainement nécessiter une augmentation des taux de TVA. Il convient dans ce cadre d'éviter les multiples changements de taux et de coordonner ces différents facteurs afin d'avoir le moins possible de changements. En effet, chaque hausse de TVA provoque d'importantes charges financières et/ou administratives pour les PME, qui se voient contraintes de réaménager leurs systèmes comptables et de caisse, de réimprimer leurs prix ainsi que d'autres documents.

En conclusion, la CVCI, considérant la nécessité de simplifier au maximum la TVA, soutient dans les grandes lignes le module «loi fiscale» ainsi que le module «taux unique» avec sa «variante santé». La suppression de 20 des 25 exceptions constitue une réelle simplification. L'adoption de la variante «santé» permet selon nous d'éviter l'introduction des correctifs sociaux.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur

Annexe : questionnaire sur le projet de consultation



Liste des questions posées dans la procédure de consultation sur la simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

(Veuillez cocher ce qui convient [X] et ajouter vos remarques dans l'espace libre suivant la question. Les chiffres entre parenthèses se rapportent aux chiffres de l'avant-projet mis en consultation.)

I. Questions fondamentales sur la révision de la loi sur la TVA

1.	Une révision de la loi sur la TVA est-elle nécessaire? (cf. aperçu)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
2.	Une révision totale de la loi sur la TVA incluant une nouvelle systématique est-elle nécessaire? (cf. ch. 1.3)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
3.	Préférez-vous une réforme ponctuelle conservant la systématique en vigueur à une révision totale incluant une nouvelle systématique? (cf. ch. 1.3)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
4.	Faut-il tendre vers une TVA la plus idéale possible (simple, avec un seul taux d'impôt et, si possible, la suppression de toutes les opérations exclues du champ de l'impôt)? (cf. ch. 1.2.1 et 1.2.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5.	L'avant-projet apporte-t-il une simplification du droit en matière de TVA? (cf. aperçu)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
6.	L'avant-projet apporte-t-il une plus grande sécurité du droit pour les assujettis? (cf. aperçu)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
7.	L'avant-projet permet-il à l'administration de mettre un accent plus fort sur les besoins des assujettis? (cf. aperçu)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
8.	Est-il correct de supprimer la majeure partie des opérations exclues du champ de l'impôt de l'art. 18 LTVA pour élargir l'assiette fiscale et pouvoir ainsi abaisser le taux de l'impôt? (cf. ch. 1.2.3 et ch. 2.2 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
9.	Si vous avez répondu non à la question 8: Etes-vous favorable à une suppression moins radicale des opérations exclues du champ de l'impôt telle qu'elle est prévue dans les modules «taux unique» et «deux taux d'imposition»? (cf. ch. 1.2.3 et ch. 2.2 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

10.	Est-il correct de vouloir compenser l'augmentation (modeste) de la charge fiscale des ménages à bas revenu, due à la disparition du taux réduit et à la suppression de la plupart des opérations exclues du champ de l'impôt, par un correctif social tel qu'il est prévu dans le module «taux unique»? (cf. ch. 5)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
10a.	Est-il correct de limiter dans le temps le correctif social visant à décharger les ménages à bas revenu? (cf. ch. 5.1.2.4)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
10b.	Considérez-vous que le canal de distribution proposé pour le correctif social est adéquat? (cf. ch. 5.1.3)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
11.	A quel module de l'avant-projet va votre préférence: «loi fiscale» (A), «taux unique» (B) ou «deux taux d'imposition» (C)? Veuillez indiquer l'ordre de vos préférences par ordre décroissant (1= le meilleur; 3 = le moins bon). (cf. aperçu, ch. 1.3 et 1.4)	A 1	B 2	C 3
12.	Si vous avez accordé votre préférence (1) à la lettre B, préférez-vous le module «taux unique» (B1) ou la variante «Santé» (B2)? (cf. ch. 1.3, 1.4.1, 2.2., 3.2 et 3.3)	B1 <input type="checkbox"/>	B2 <input checked="" type="checkbox"/>	

II. Questions sur le module «loi fiscale»

13.	Est-ce que la systématique de l'avant-projet de loi est plus claire que celle de la loi en vigueur? (cf. ch. 1.4.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
14.	Le langage utilisé dans l'avant-projet de loi est-il plus compréhensible que celui de la loi en vigueur? (cf. ch. 1.2.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
15.	Est-il correct de définir les notions importantes pour le droit en matière de TVA, telles qu'elles figurent à l'art. 3 P-LTVA? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 3 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
16.	Considérez-vous que des définitions supplémentaires seraient nécessaires? Si oui, lesquelles? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 3 P-LTVA])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
17.	Est-il correct de définir les montants ne faisant pas partie de la contre-prestation qui ne font pas partie du champ d'application de la TVA et qui ne réduisent pas la déduction de l'impôt préalable (art. 3, let. h, P-LTVA et art. 25, al. 3, P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 3 P-LTVA et de l'art. 25 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
18.	Est-il correct d'introduire le principe du lieu du destinataire comme la nouvelle règle par défaut pour les prestations de services (art. 5, al. 1, P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 5 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

19.	Est-il correct de soumettre les prestations de l' <i>aircraft-management</i> et de la sécurité aérienne ainsi que les prestations d'analyse au principe du lieu du destinataire (art. 5, al. 2, let. f, P-LTVA <i>a contrario</i>)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 5 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
20.	La nouvelle définition des conditions formelles pour faire valoir des faits diminuant l'impôt est-elle correcte (libre choix de la preuve et réglementation protégeant les droits de l'assujetti; art. 7 P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 7 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
21.	Est-il correct d'instaurer une seule limite du chiffre d'affaires minimum pour déterminer l'assujettissement (art. 9 P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 9 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
22.	Est-il correct de fixer la limite du chiffre d'affaires minimum à 100 000 francs (art. 9 P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 9 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
23.	Pour déterminer l'assujettissement, est-il correct de se référer aux prestations convenues, donc sur les chiffres d'affaires facturés? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 9 P-LTVA])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
24.	Est-il correct de ne pas faire dépendre l'option pour l'assujettissement volontaire d'une limite du chiffre d'affaires minimum (art. 10 P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 10 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
25.	Est-il correct d'accorder l'option illimitée pour les opérations réalisées grâce à la vente et à la location ou l'affermage d'immeubles utilisés à d'autres fins qu'au logement (art. 15, al. 1, let. b, P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 15 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
26.	Etes-vous favorable à une nouvelle réglementation de la représentation au sens de l'art. 17 P-LTVA? (cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 17 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
27.	Etes-vous favorable à la nouvelle formulation de l'art. 18 LTVA à l'art. 18 P-LTVA? (cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
28.	Est-il correct de mettre les caisses de chômage en particulier sur un pied d'égalité avec les caisses de compensation, comme le prévoit le nouvel art. 18, al. 1, ch. 18, P-LTVA? (cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
29.	Est-il correct de ne plus faire dépendre la prestation du prestataire qui la fournit, dans la liste des opérations exclues du champ de l'impôt (art. 18, al. 2, P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
30.	Est-il correct d'exclure du champ de l'impôt la collaboration entre des écoles publiques et des écoles reconnues par l'Etat (art. 18, al. 1, ch. 5, let. f, P-LTVA)? (cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

31.	Etes-vous favorable à une nouvelle formulation des prestations réalisées dans le domaine de l'éducation et de la formation telles qu'elles figurent à l'art. 18, al. 1, ch. 5, P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
32.	Etes-vous favorable à la transformation de la production naturelle considérée jusqu'à présent comme une exemption de l'impôt en une opération exclue du champ de l'impôt (art. 18, al. 1, ch. 19, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
33.	Est-il correct de continuer à considérer les prestations des pouvoirs publics fournies dans l'exercice de la puissance publique comme des opérations exclues du champ de l'impôt (art. 18, al. 1, ch. 20, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
34.	Est-il correct de prévoir une exonération de l'impôt pour les transports transfrontaliers de personnes par car (art. 19, al. 2, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 19 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
35.	Etes-vous favorable, pour ce module, à un raccourcissement de la liste des prestations imposées au taux réduit selon l'art. 22, al. 1, ch. 1 à 8, P-LTVA du module «deux taux d'imposition»? <i>(cf. ch. 1.4.1, ch. 2.1 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA du module «loi fiscale»] et ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA du module «deux taux d'imposition»])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
36.	Est-il correct de supprimer l'état de fait constitutif de prestations à soi-même dans le domaine de la construction (art. 27 P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 27 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
37.	Etes-vous favorable à ce que le délai de prescription soit ramené à deux ans à partir du moment où un contrôle est annoncé (pour un contrôle qui n'est pas annoncé, le délai de prescription commence à courir au début du contrôle) selon l'art. 30, al. 2, P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 30 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
38.	Est-il correct de ramener la prescription absolue de quinze à dix ans (art. 30, al. 6, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 30 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
39.	Etes-vous favorable à l'instauration de la «finalisation» des décomptes de TVA à la fin d'un exercice annuel selon l'art. 53 P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 53 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
40a.	Est-il correct d'élargir le champ d'application de la méthode des taux de la dette fiscale nette en relevant les limites du chiffre d'affaires et de la dette fiscale (art. 54, al. 3, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 54 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
40b.	Est-il correct de ramener le délai de cinq ans à un an pour passer de la méthode de décompte au moyen des taux de la dette fiscale nette à la méthode de décompte effective? (art. 54, al. 6, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 54 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

40c.	Les nouvelles limites de 5 millions de francs (chiffre d'affaires annuel) et 100 000 francs (dette fiscale) sont-elles bien choisies pour l'application de la méthode des taux de la dette fiscale nette? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 54 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
40d.	Etes-vous favorable à ce que le Contrôle fédéral des finances vérifie régulièrement que les taux de la dette fiscale nette sont équitables (art. 54, al. 4, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 54 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
41.	Etes-vous favorable à la création d'une base légale pour accorder des facilités de paiement? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 62 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
42.	Approuvez-vous la proposition d'élargissement des possibilités de remise d'impôt (art. 64, al. 1, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 64 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
43.	Est-il correct de régler, par une disposition légale, le droit de l'assujetti de recevoir de la part de l'AFC des renseignements contraignants pour elle (art. 66 P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 66 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
44.	Approuvez-vous la proposition visant à réduire la responsabilité solidaire d'un assujetti au cas où il quitte son groupe d'imposition (art. 68, al. 1, let. e, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 68 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
45.	Est-il correct de prévoir une responsabilité à titre subsidiaire du cessionnaire pour la dette fiscale du cédant (art. 68, al. 5, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 68 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
46.	Etes-vous favorable au fait que l'AFC soit tenue de communiquer aux autorités chargées du registre du commerce les faits devant être inscrits au RC, selon l'art. 70, al. 5, P-LTVA? <i>(ch. 2.1 [commentaire de l'art. 70 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
47.	Etes-vous favorable à l'instauration du droit pour l'assujetti de demander qu'un contrôle TVA soit effectué dans son entreprise, au sens de l'art. 74, al. 4, P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 74 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
48.	Est-il correct d'inscrire le secret professionnel des commerçants de titres dans la P-LTVA (art. 74, al. 6, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 74 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
49.	Est-il correct que l'AFC, après un contrôle fiscal, rende une décision à la suite de l'estimation communiquée à l'assujetti, décision contre laquelle l'assujetti peut recourir et qui est définitive après son entrée en force (art. 74, al. 3, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 74 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
50.	Est-il correct d'inscrire dans la loi le principe d'après lequel l'AFC ne procède pas à une reprise d'impôt lorsqu'elle constate seulement des vices de forme, s'il apparaît ou si l'assujetti prouve que la Confédération n'a subi aucun préjudice financier du fait du non-respect d'une prescription de forme (art. 74, al. 5, P-LTVA)?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

	<i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 74 P-LTVA])</i>		
51.	Est-il correct, dans le cadre de taxations par voie d'estimation, de prévoir que l'impôt préalable est aussi estimé par l'AFC (art. 75, al. 2, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 75 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
52.	Etes-vous favorable à ce que l'art. 2, al. 1 de la loi sur la procédure administrative ne s'applique pas à la taxe sur la valeur ajoutée? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire de l'art. 76 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
53.	Etes-vous favorable à une amélioration du recouvrement de l'impôt (art. 80 à 82 P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire des art. 80 à 82 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
53a.	Est-il correct de transférer à l'AFC la compétence de prendre toutes les mesures nécessaires en matière de droit civil et de droit régissant les poursuites pour le recouvrement de la créance fiscale (art. 80, al. 1, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 80 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
53b.	Est-il correct de supprimer la condition de la sommation préalable de l'art. 80, al. 1, P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 80 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
53c.	Est-il correct d'introduire une demande de main-levée lorsque l'assujetti fait opposition (art. 80, al. 3, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 80 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
53d.	Est-il correct de donner à l'AFC la possibilité de renoncer à des poursuites manifestement inutiles (art. 80, al. 6, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 80 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
53e.	Est-il correct de transférer la pratique du droit fédéral en vigueur concernant les sûretés (cf. art. 49 OFC) à l'art. 81 P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 81 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
53f.	Etes-vous favorable à ce que l'AFC ait la possibilité d'imputer les excédents d'impôt préalable sur les futures créances fiscales, à titre de garantie (art. 82, al. 1, let. b, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 82 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
53g.	Est-il correct d'accorder à l'AFC la possibilité de retenir des excédents d'impôt préalable jusqu'à ce qu'une sûreté exigée par l'AFC soit fournie (art. 82, al. 1, let. c, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 82 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
53h.	Est-il correct que les possibilités de sûretés offertes par la P-LTVA aient été adaptées de l'art. 49 OFC? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 82 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
54.	Etes-vous favorable à une révision des dispositions pénales (art. 83 à 89 P-LTVA)? <i>(cf. ch. 1.4.1 et ch. 2.1 [commentaire des art. 83 à 89 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

54a. Etes-vous favorable à ce que la notion d'«impôt non déclaré» soit réglée expressément dans la loi (art. 83, al. 1, P-LTVA), au sens d'une mise au point? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 83 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
54b. Etes-vous favorable au fait que l'art. 83, al. 2 règle, par analogie à la législation douanière, les circonstances aggravantes pour lesquelles l'amende peut être relevée de moitié et une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement peut être prononcée? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 83 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
54c. Est-il correct de remplacer le terme de «complicité» par celui de «participation» dans la loi (art. 83, al. 3, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 83 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
54d. Est-il correct d'inscrire dans la loi la pratique en vigueur selon laquelle il est possible d'établir une taxation par voie d'estimation dans une procédure de droit pénal administratif (art. 83, al. 4, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 83 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
54e. Est-il correct que la mention d'un montant d'impôt qui n'était pas dû ou d'un montant d'impôt supérieur à celui dû par l'acquéreur soit de nouveau punissable, tel que c'était le cas entre 1995 et 2000 (art. 84, al. 1, let. e, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 84 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
54f. Est-il correct de supprimer la sommation en tant que condition de la répression de l'art. 84, al. 1, let. b, P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 84 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
54g. Est-il correct que la violation d'obligations de procédure au sens de l'art. 84 P-LTVA soit une contravention générale et non une contravention exceptionnelle? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 84 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
54h. Par analogie avec la législation sur les douanes, est-il correct de prévoir que le recel d'impôt est à nouveau punissable (art. 85) comme le prévoyait précédemment l'art. 78 OTVA? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 85 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
54i. Est-il correct de prévoir la possibilité de réunir les procédures de droit pénal administratif ressortissant à l'AFC et à l'AFD (art. 87, al. 3, P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 87 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
54j. Est-il correct de prévoir spécialement, à l'art. 89, la dénonciation spontanée non punissable d'une soustraction d'impôt aussi longtemps que les autorités fiscales n'en ont pas connaissance? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 89 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
55. Est-il correct d'inscrire l'organe consultatif en matière de TVA dans la loi (art. 87 P-LTVA)? <i>(cf. ch. 2.1 [commentaire de l'art. 87 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

III. Questions sur le module «taux unique»

56.	Etes-vous favorable à l'introduction d'un taux de TVA unique de 6 %? <i>(cf. ch. 2.2 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
57.	Est-il correct de supprimer les exclusions du champ de l'impôt concernant le domaine postal au sens de l'art. 18, ch. 1 et 22, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s.)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
58.	Est-il correct de supprimer les exclusions du champ de l'impôt concernant le domaine de la santé et le domaine social au sens de l'art. 18, ch. 2 à 8, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s. et ch. 2.2 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
59.	Est-il correct de supprimer les exclusions du champ de l'impôt concernant le domaine de la formation et de la recherche au sens de l'art. 18, ch. 9 à 12, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s. et ch. 2.2 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
60.	Est-il correct de supprimer les exclusions du champ de l'impôt concernant le domaine de la culture au sens de l'art. 18, ch. 13, 14, 16 et 17, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s. et ch. 2.2 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
61.	Est-il correct de supprimer l'exclusion du champ de l'impôt concernant le domaine du sport au sens de l'art. 18, ch. 15, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s. et ch. 2.2 [commentaire de l'art. 18 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
62.	Est-il correct de supprimer l'exclusion du champ de l'impôt concernant le domaine des maisons de jeu et des paris au sens de l'art. 18, ch. 23, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s.)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
63.	Est-il correct de supprimer les exclusions du champ de l'impôt concernant le domaine de la LAVS au sens de l'art. 18, ch. 25, LTVA? <i>(cf. ch. 1.2.3.1 s.)</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
64.	Est-il correct de continuer à exclure du champ de l'impôt les services financiers, en raison du système? <i>(cf. ch. 1.2.3.3 s., en particulier ch. 1.2.3.4)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
65.	Est-il correct de continuer à exclure du champ de l'impôt les services des assurances, en raison du système? <i>(cf. ch. 1.2.3.3 s., en particulier ch. 1.2.3.4)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
66.	Est-il correct de continuer à exclure du champ de l'impôt la vente, la location et l'affermage d'immeubles? <i>(cf. ch. 1.2.3.3 s., en particulier ch. 1.2.3.4)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

IV. Questions sur le module «deux taux d'imposition»

67.	Etes-vous favorable à l'idée de supprimer la plupart des exclusions du champ de l'impôt et de les soumettre, à l'exclusion du domaine postal, au taux réduit? <i>(cf. ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
-----	---	---------------------------------	--

68.	Etes-vous favorable, pour ce module, à un raccourcissement de la liste des prestations imposées au taux réduit selon l'art. 22, al. 1, ch. 1 à 8, P-LTVA? <i>(cf. ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
69.	La liste des prestations qui étaient jusqu'ici imposées au taux réduit a-t-elle été raccourcie comme elle le devait? <i>(cf. ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
70.	Etes-vous favorable à ce que les prestations du domaine de la restauration (à l'exclusion des boissons alcooliques) soient soumises au taux réduit? <i>(cf. aperçu et ch. 1.3, ch. 1.4 et ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
71.	Etes-vous favorable à la suppression du taux spécial de 3,6 % en vigueur sur les prestations du secteur de l'hébergement pour les imposer désormais au taux réduit? <i>(cf. aperçu et ch. 1.3, ch. 1.4 et ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
72.	Etes-vous favorable à une imposition des prestations de la restauration, des prestations du secteur de l'hébergement et des produits alimentaires au taux réduit également dans le module «loi fiscale», pour éviter les problèmes de délimitation? <i>(cf. aperçu et ch. 1.3, ch. 1.4 et ch. 2.3 [commentaire de l'art. 22 P-LTVA])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

V. Questions sur les autres possibilités de réforme (ch. 6 et 7 de l'avant-projet)

73a.	Etes-vous d'accord de considérer les subventions comme des contre-prestations partielles versées en contrepartie de la prestation fournie, qui partagent le sort fiscal de la prestation? <i>(cf. ch. 6.1.3 [Alternative 1])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
73b.	Etes-vous d'accord de faire la distinction entre subventions proprement dites et subventions improprement dites, à savoir que celles-là ne doivent pas être imposées par leur destinataire et qu'elles n'entraînent pas de réduction de la déduction de l'impôt préalable, et que celles-ci constituent une partie de la contre-prestation imposable chez leur destinataire et qu'elles donnent droit à la déduction de l'impôt préalable? <i>(cf. ch. 6.1.4 [Alternative 2])</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
73c.	Etes-vous d'accord de conserver la définition en vigueur des subventions et des contributions des pouvoirs publics même si, contrairement à ce qui est le cas actuellement, elles n'entraînent plus de réduction de la déduction de l'impôt préalable? <i>(cf. ch. 6.1.5 [Alternative 3])</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
73d.	Veuillez indiquer votre préférence par ordre décroissant pour les alternatives proposées aux questions 71a à 71c (1 = la meilleure, 3 = la moins bonne). <i>(cf. ch. 6.1.3 à 6.1.5)</i>	71a 3	71b 2	71c 1
73e.	Etes-vous favorable à ce que les subventions accordées aux services des collectivités publiques entraînent encore des réductions de la déduction de l'impôt préalable à l'avenir? <i>(cf. ch. 6.1.6)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

73f.	Pour compenser les pertes causées par l'application de l'alternative 3 selon le ch. 6.1.5 (cf. question 71c), deux mesures sont possibles: le relèvement des taux de l'impôt (A) ou la réduction des subventions de la Confédération (B). Quelle solution (A ou B) préférez-vous? (cf. ch. 6.1.7)	A <input type="checkbox"/>	B <input checked="" type="checkbox"/>
74a.	Etes-vous d'accord de considérer les dons comme des contre-prestations partielles versées en contrepartie de la prestation fournie, qui partagent le sort fiscal de la prestation? (cf. ch. 6.2.3 [Alternative 1])	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
74b.	Etes-vous d'accord de continuer à considérer les dons comme ne faisant pas partie de la contre-prestation, ne devant, par conséquent, pas être imposés et, contrairement à aujourd'hui, n'entraînant plus de réduction de la déduction de l'impôt préalable? (cf. ch. 6.2.4 [Alternative 2])	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
74c.	Veillez indiquer votre préférence par ordre décroissant pour les alternatives proposées aux questions 72a et 72b (1 = la meilleure, 2 = la moins bonne). (cf. ch. 6.2.3 et 6.2.4)	72a 2	72b 1
75.	Les prestations qui jusqu'ici étaient exclues du champ de l'impôt, soumises à l'impôt dans les modules «taux unique» et «deux taux d'imposition», doivent-elles être exonérées de l'impôt tout en donnant droit à la pleine déduction de l'impôt préalable? En d'autres termes, est-il correct d'instaurer le taux zéro pour ces prestations en relevant les taux d'imposition valables pour les autres prestations? (cf. ch. 6.3)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
76.	Etes-vous d'accord de soumettre les assurances choses à la TVA comme dans le modèle néo-zélandais? (cf. ch. 6.4.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
77.	Etes-vous favorable, dans le domaine des services bancaires, à un élargissement de l'exclusion du champ de l'impôt aux prestations préalables (externalisées et mises en commun) pour qu'elles n'entraînent pas une taxe occulte élevée, selon qu'elles auront été acquises au sein de l'entreprise ou à l'extérieur? (cf. ch. 6.5)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
78a.	Etes-vous favorable à ce que l'ensemble du domaine immobilier soit soumis à la TVA (vente, location et affermage)? (cf. ch. 6.6.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
78b.	Si oui, êtes-vous favorable à une égalité entre locataires et propriétaires en matière du droit régissant la TVA, la valeur locative étant imposée chez les propriétaires? (cf. ch. 6.6.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
78c.	Si non, êtes-vous favorable à la possibilité d'opter de façon illimitée pour toutes les opérations réalisées dans le domaine de l'immobilier (vente, location et affermage)? (cf. ch. 6.6.4)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
78d.	Etes-vous favorable à ce que la location et l'affermage d'infrastructures sportives soient soumises à la TVA (indépendamment du fait que la vente, la location et l'affermage d'immeubles deviennent imposables ou restent exclus du champ de	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

l'impôt)? (cf. ch. 6.6.3)		
79. Etes-vous favorable à ce que les prestations fournies dans l'exercice de la puissance publique dans des domaines dans lesquels les collectivités publiques fournissent une prestation «sur commande» ou prévue par la loi, prestation pour laquelle elles exigent le paiement d'une taxe, soient soumises à la TVA? (cf. ch. 6.7.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
80. Etes-vous favorable à l'introduction du principe de l'unité de l'entreprise? (cf. ch. 6.8.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
81a. Etes-vous d'accord d'accorder la déduction de l'impôt préalable en cas d'imposition de la marge? (cf. ch. 6.9.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
81b. Si oui, la déduction de l'impôt préalable doit-elle être possible pour tous les biens identifiables (A) ou seulement pour les biens d'occasion (B)? (cf. ch. 6.9.3)	A <input checked="" type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>
82. Etes-vous favorable à la suppression de la réduction de la déduction de l'impôt préalable, à l'avenir, pour les frais de nourriture et de boissons (jusqu'à présent, 50 % déductible)? (cf. ch. 6.10.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
83. Etes-vous d'accord d'adapter l'imposition de l'électricité et du gaz au nouveau droit européen, de sorte qu'à l'avenir, le principe du lieu du destinataire soit appliqué dans ce domaine? (cf. ch. 6.11.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
84. Etes-vous d'accord d'adapter la notion de livraison de biens à celle de l'article 5, paragraphe 4, de la Sixième Directive CE? (cf. ch. 6.12.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
85. Etes-vous d'accord d'imposer les boissons alcooliques au taux réduit et, en contrepartie, d'augmenter les impôts spéciaux (impôt sur la bière et sur les eaux-de-vie) ou d'en instaurer de nouveaux (sur le vin et le cidre)? (cf. ch. 6.13.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
86. Etes-vous favorable à l'introduction d'un système de taxation mixte? (cf. ch. 7.1.2)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
87. Etes-vous favorable au versement d'une commission aux assujettis pour les indemniser de leur travail administratif? (cf. ch. 7.2.2)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
87a. Si oui, devrait-elle couvrir approximativement les frais d'acquittement de l'impôt (A) ou seulement représenter une indemnité symbolique (B)? (cf. ch. 7.2.2)	A <input type="checkbox"/>	B <input checked="" type="checkbox"/>
88. Etes-vous favorable à une extension de la procédure de déclaration?	Oui	Non

<i>(cf. ch. 7.3.2)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
88a. Un système de déclaration devrait-il être décrété obligatoire (A) ou facultatif (B)? <i>(cf. ch. 7.3.2)</i>	A <input type="checkbox"/>	B <input checked="" type="checkbox"/>
88b. En plus d'une procédure de déclaration obligatoire ou facultative, une procédure de déclaration volontaire pour les grandes transactions devrait-elle être prévue? <i>(cf. ch. 7.3.3)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
89. Etes-vous favorable à une réduction du délai de la prescription relative à trois ans? <i>(cf. ch. 7.4.2)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
90. Etes-vous favorable à un passage du délai de conservation des justificatifs de vente de dix ans (aujourd'hui) à cinq ans (dans ce contexte, il faut prendre en compte l'art. 962, al. 1, CO)? <i>(cf. ch. 7.5.2)</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
91. Avez-vous des remarques?		